



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS

GROUPE DE TRAVAIL COMITÉ TECHNIQUE ACADÉMIQUE (GT-CTA)

Mercredi 27 mars 2024 Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie



Notre école, faisons-la ensemble

Ordre du jour

- Point de rentrée
- Implantation des moyens à la rentrée scolaire 2024
- Bilan financier 2023 (T2 et HT2)
- Bilan des LDG 2023 et présentation des nouvelles LDG relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels
- Divers points RH (arrêté de réorganisation, poursuite du plan de repyramidage de la filière administrative, point sur les élections professionnelles)



Contexte de la rentrée 2024



Évaluations 2023 en 6^e et 2^{nde}

Derniers résultats d'évaluation des élèves à l'entrée en 6^{ème}

Part des élèves appartenant aux groupes de niveau Bas niveau (1 et 2) en français et mathématiques

		Français	Mathématiques
Académie	Nouvelle-Calédonie	48%	63%
	Martinique	37%	49%
	Polynésie française	59%	62%
	Amiens	31%	38%
	Métropole + DOM	27%	33%
Genre	Filles	41%	64%
	Garçons	54%	63%
Secteur	Public	47%	61%
	Privé sous contrat	50%	72%
Province	Province Sud	41%	55%
	Province Nord	63%	82%
	Province des îles Loyauté	65%	84%
Zone	Grand Nouméa	40%	53%
	Versant Ouest hors GDN	53%	75%
	Versant Est	70%	86%

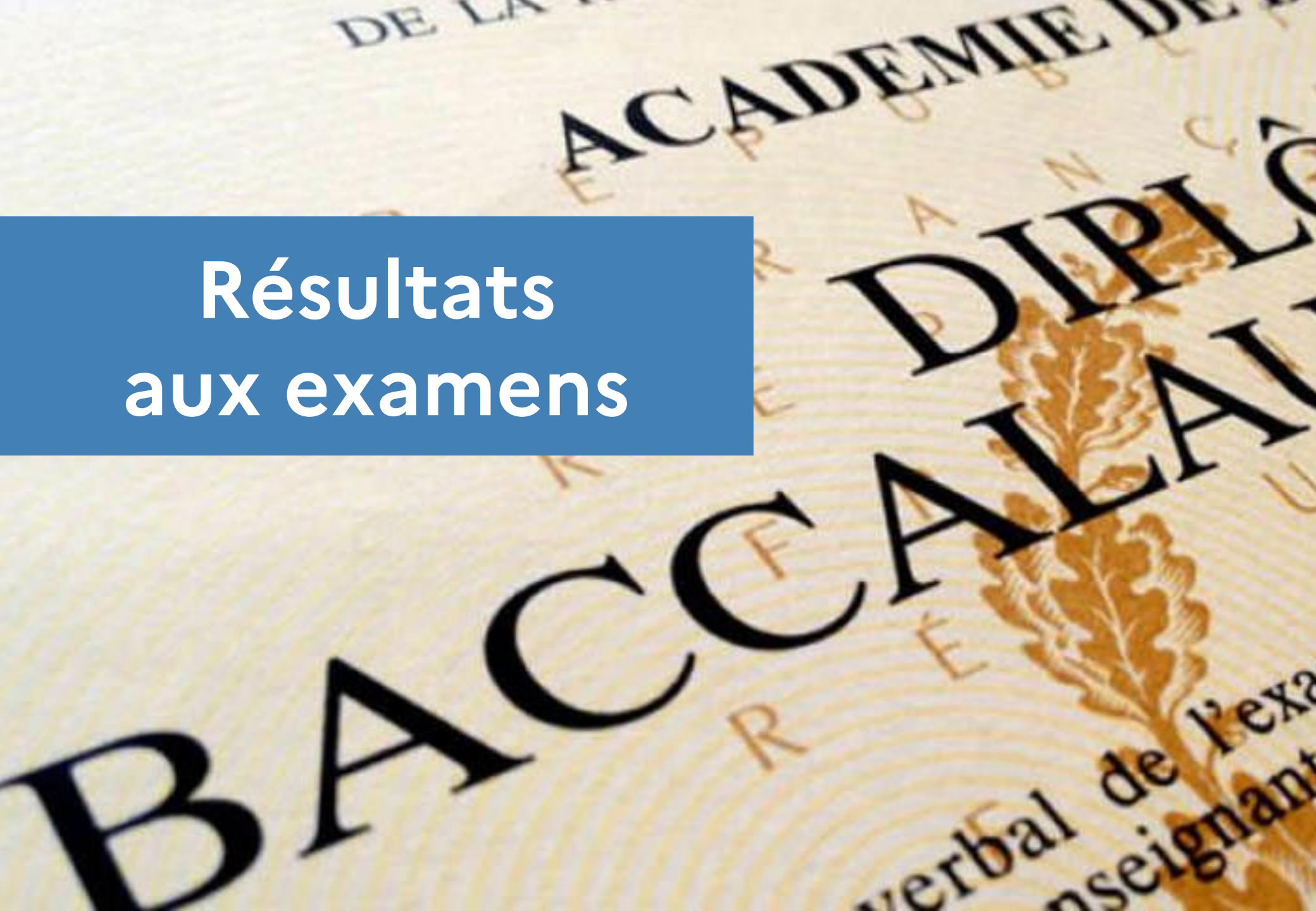
Champ : Uniquement Niveau "bas niveau" (Groupe 1 et 2)

Résultats à l'évaluation des élèves à l'entrée en seconde

Part des élèves ayant un niveau de maîtrise « insuffisante » et « fragile » en français et mathématiques en 2023

		Voie générale et technologique		Voie professionnelle	
		Français	Mathématiques	Français	Mathématiques
Académie	Nouvelle-Calédonie	11%	39%	61%	81%
	Martinique	11%	42%	60%	86%
	Polynésie française	10%	34%	58%	79%
	Amiens	8%	27%	49%	75%
	Métropole + DOM	7%	21%	42%	67%
Genre	Filles	10%	45%	60%	87%
	Garçons	12%	32%	62%	76%
Secteur	Public	11%	40%	65%	81%
	Privé sous contrat	10%	38%	55%	82%

Champ : Uniquement niveau maîtrise "insuffisante" et "fragile"

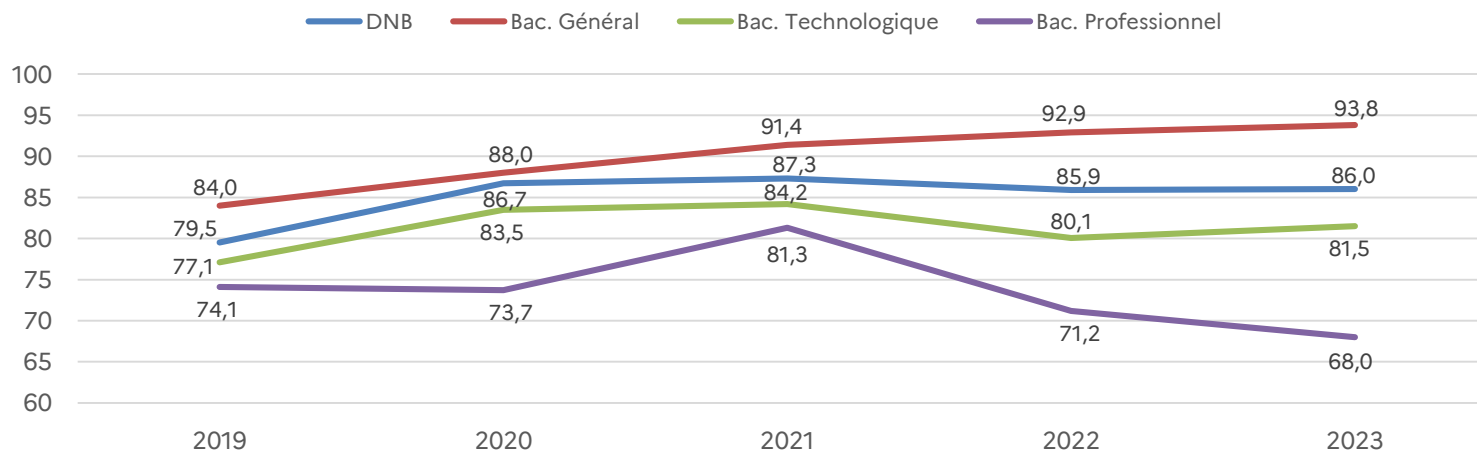


Résultats
aux examens

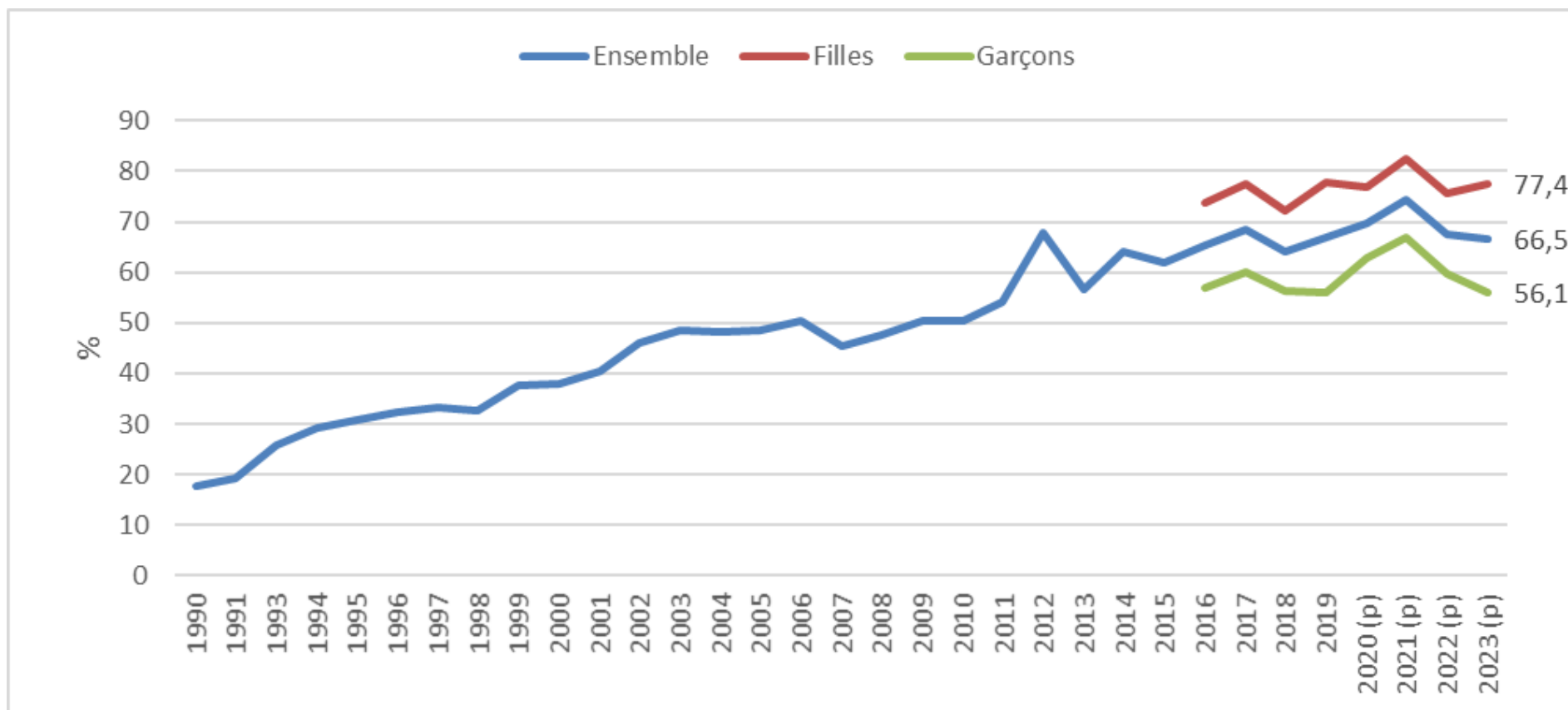
Résultats aux examens

Diplôme	2022	2023		
		Ensemble	Filles	Garçons
DNB	85,9%	86,0%	90,6%	81,2%
CAP	72,8%	71,5%	70,2%	72,2%
Bac. Général	92,9%	93,8%	94,6%	92,7%
Bac. Technologique	80,1%	81,5%	82,2%	80,3%
Bac. Professionnel	71,2%	68,0%	71,3%	65,4%
Tous baccalauréats	81,1%	80,7%	83,5%	77,2%
BTS	76,2%	71,4%	73,0%	69,4%

Evolution des taux de réussite au DNB et baccalauréat selon la voie depuis 2019 (%)



Proportion de bacheliers dans une génération depuis 1990



Centre d'information et d'orientation

VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE

Bilan Orientation Affectation



Affectation en seconde ou 1^{ère} CAP

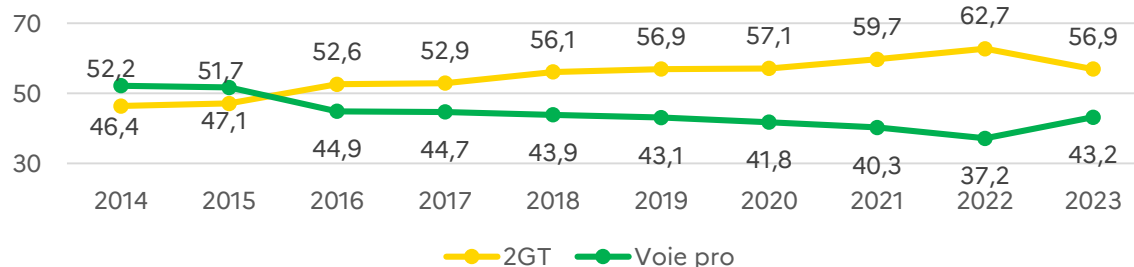
↘ A l'issue du tour principal et du 1^{er} tour suivant AFFELNET.

4359 élèves ont été affectés en seconde ou 1^{ère} année de CAP dont 3848 élèves sortants de 3^{ème} soit 88,2% des affectés.

- **2 150 élèves** ont été admis en seconde générale et technologique (49,3%) **1 458 élèves** ont été admis en seconde professionnelle (33,4 %)
- **751 élèves** ont été admis en première année de CAP (17,2 %)

↘ Orientation et affectation post 3^{ème}

Décisions d'orientation fin de 3^{ème} (3^{ème} prépa-métiers inclus)



AFFECTATION POST 3^{ème}

	2022	2023
2^{nde} GT	55,7%	53,6%
2^{nde} PRO	33,9%	34,4%
1^{ère} CAP	10,4%	12%

PARCOURSUP Nouvelle-Calédonie 2023

↳ Candidats de terminale ayant obtenu le bac en Nouvelle-Calédonie

Sur les **2 273** candidats issus d'une terminale ayant confirmé au moins un vœu en phase principale, **2 164** ont reçu au moins une proposition, soit **95,2%**

Année	Série de bac	Candidats confirmés	Au moins une proposition	% de propositions
2023*	<i>Général</i>	1073	1069	99,6%
	<i>Professionnel</i>	568	493	86,8%
	<i>Technologique</i>	632	602	95,3%
	Total	2273	2164	95,2%
2022	Général	1046	1032	98,7%
	Professionnel	659	542	82,3%
	Technologique	606	578	95,4%
	Total	2311	2152	93,1%
2021	Général	1147	1119	97,6%
	Professionnel	667	571	85,6%
	Technologique	650	626	96,3%
	Total	2464	2317	94%

*

PARCOURSUP.FR 2023

- 792 candidats ayant confirmé au moins un **vœu**
- 707 ayant obtenu au moins une **proposition**
- 520 candidats ayant **accepté** une proposition

Formations principalement acceptées : licence STAPS (54), psychologie (29), droit (26), sciences de la vie (18) et PASS (16).

CALENDRIER PARCOURSUP.FR 2024

(840 candidats – 402 candidats ayant confirmé au moins un vœu – fin au 3 avril)

17 janvier au 14 mars
Création de dossier et
sélection des vœux

Jusqu'au 4 avril
Date limite de
confirmation des vœux

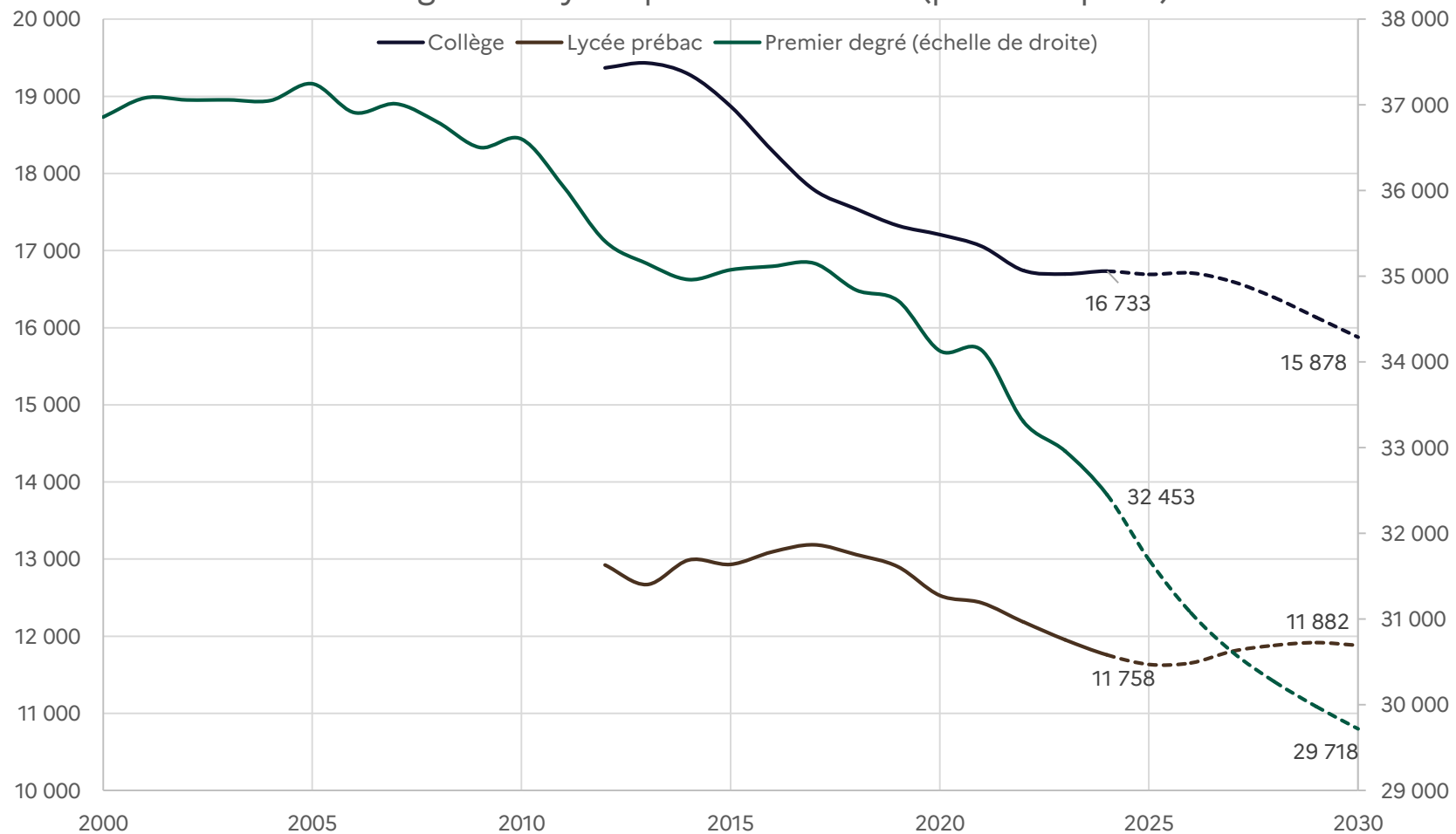
Du 30 mai au 12 juillet
Propositions d'admission
de la phase principale

Nouveautés : Mise en place d'un comparateur de formations pour les candidats



Les effectifs

Evolutions observée et projetée des effectifs élèves dans le premier degré, en collège et en lycée pré-baccalauréat (public et privé)



Effectifs



63 100 élèves 2024 dont :

- **25 140** élèves dans le premier degré public
- **22 270** élèves dans le second degré public
- **6 860** élèves dans le premier degré privé
- **8 380** élèves dans le second degré privé
- **465** élèves dans le privé hors contrat



2. IMPLANTATION DES MOYENS À LA RENTRÉE SCOLAIRE

Moyens d'enseignement du 2nd degré public

Tableau des DHG :

Catégories d'établissements	PREVISION 2023						PREVISION 2024					
	DHG	Effectifs	Divisions	Nbre de postes	E/D	H/E	DHG	Effectifs	Divisions	Nbre de postes	E/D	H/E
Collèges	16218,75	11973	526,0	802,0	22,8	1,35	16373,77	11906	528,0	797,0	22,5	1,38
SEGPA	1860,50	754	57,0	61,0	13,2	2,47	1880,00	759	57,0	65,0	13,3	2,48
ULIS	630,00	269		24,0		2,34	609,00	319		24,0		1,91
ALP	450,00	143	8,0	18,0	17,9	3,15	306,50	102	6,0	16,0	17,0	3,00
Lycées pré-bac	7280,11	4706	160,0	456,5	29,4	1,55	7396,36	4753	162,0	454,5	29,3	1,56
Lycées post-bac	2884,00	1571	57,0	69,0	27,6	1,84	2911,14	1510	56,0	67,0	27,0	1,93
LP pré-bac	4868,50	2128	101,0	246,0	21,1	2,29	5423,42	2378	114,0	266,0	20,9	2,28
LP post-bac	368,75	168	6,0	5,0	28,0	2,19	400,00	186	6,0	5,0	31,0	2,15
ULIS PRO	94,50	24		4,0		3,94	84,00	21		4,0		4,00
SEP	2347,84	1059	48,0	103,0	22,1	2,22	1774,91	847	36,0	84,0	23,5	2,10
	37002,95	22795	963,0	1788,5	23,7	1,62	37159,10	22781	965,0	1782,5	23,6	1,63

→ Pour assurer les missions académiques : **196,5 heures de décharge** de service d'enseignement (compensation en HSA), soit l'équivalent de 11 ETP.

UTILISATION DE LA DOTATION MINISTERIELLE SUR L'UO DU PROGRAMME 0141 « ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC 2ND DEGRE » :

→ 1 851 ETP ENSEIGNANTS EN ETABLISSEMENTS

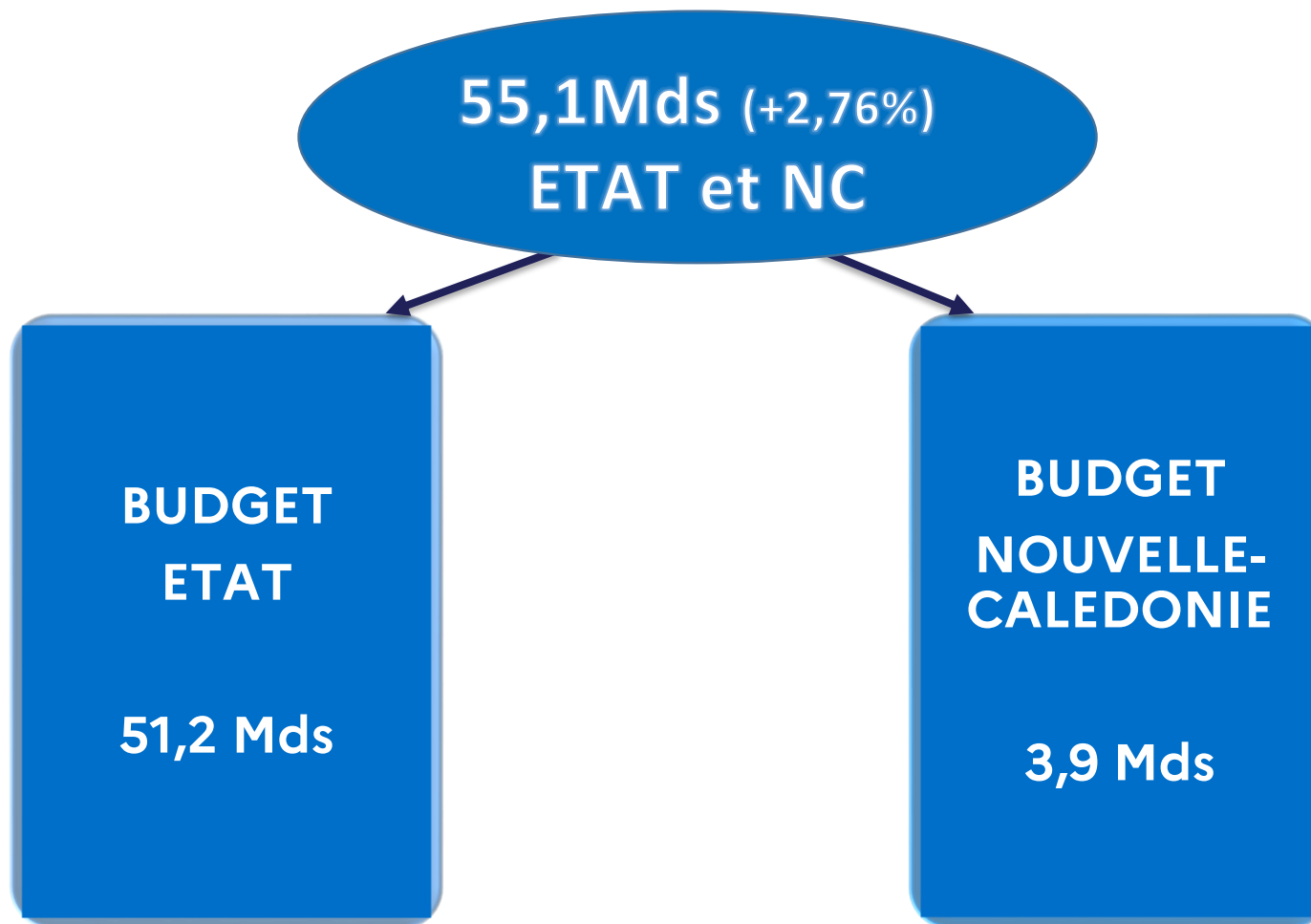
→ 3 980 HSA

	OUV		ADM		MISE		CPE		TEN		INF		ASS															
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024														
	Postes	BMP	Postes	BMP	Postes	BMP	Postes	BMP	Postes	BMP	Postes	BMP	Postes	BMP	Postes	BMP												
Collèges	209,5	16,5	209,5	16,5	87	6,5	88	5,5	114	20,5	114	18	33,5	1,5	33,5	1,5			19	5,5	19	5,5						
Lycées/LP	182,5	18	182,5	18	54	6,5	53	7,5	110	27	110	26,5	24,5	3	24,5	3	4	8,5	4	8	14	0,5	14	0,5	13	2,5	13	2,5
Total	392,0	34,5	392,0	34,5	141	13	141	13	224	47,5	224	44,5	58	4,5	58	4,5	4	8,5	4	8	33	6	33	6				



3. BILAN FINANCIER 2023 (Titre 2 et Hors-titre 2)

Bilan financier 2023

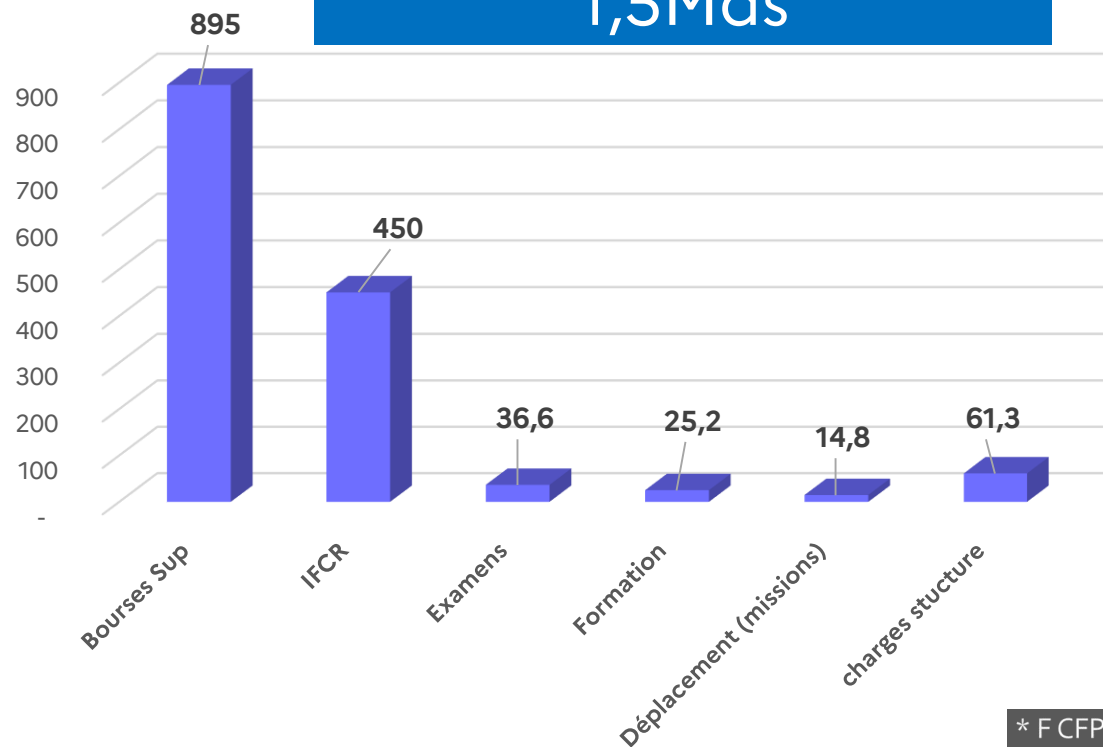


* FCFP

Les dépenses de l'Etat (51,2Mds)

Masse
salariale
49,7 Mds

Autres dépenses (HT 2) 1,5Mds



* F CFP

Les dépenses de la Nouvelle-Calédonie (3,9Mds)

**Soutien à
la mission
enseignement
417 Mf**

**dont
l'enseignement
supérieur
(299,5 MF)
le projet éducatif
de la NC
(117,5 MF)**

**Enseignement
privé
1,9 Mds**

**dont
les contributions
obligatoires
(1,7 Mds)
et
les subv except°
ASEE et FELP
(228MF)**

**Enseignement
public
(2sd Degré)
1,21 Mds**

**dont
contributions
obligatoires
(640 MF)**

**Investissements
357MF**

**Dont
Équipements
(119MF)
et PPI des
Lycées & ALP
Volet travaux
(193,8MF)
Volet Info (44,2MF)**

Le plan pluriannuel d'investissement dans les lycées et ALP

Etablissement (effectifs décroissants)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL 2023-2028
I - Sur fonds propres de la Nouvelle-Calédonie : plan pluriannuel d'investissement dans les lycées et ALP							
01 LDU - LYCEE DICK UKEIWE (Dumbéa)	12,5 MF	90,9 MF	75,9 MF	166,8 MF	5,5 MF	0,5 MF	352,1 MF
02 LAP - LYCEE LAPEROUSE (Nouméa)	8,2 MF	25,5 MF	4,1 MF	37,2 MF	96,1 MF	91,7 MF	262,8 MF
03 LJG - LYCEE JULES GARNIER (Nouméa)	51,3 MF	26,5 MF	195,4 MF	61,9 MF	93,6 MF	14,7 MF	443,3 MF
04 LPCH - LYCEE AUGUSTE ESCOFFIER (Nouméa)	4,0 MF	64,4 MF	38,6 MF	99,9 MF	13,2 MF	0,1 MF	220,2 MF
05 LPPA - LYCEE PETRO ATTITI (Nouméa)	23,2 MF	30,5 MF	230,6 MF	462,7 MF	1,4 MF	0,0 MF	748,4 MF
06 LMD - LYCEE DU MONT-DORE	0,7 MF	7,4 MF	21,8 MF	0,0 MF	0,0 MF	0,0 MF	29,9 MF
08 LWH - LYCEE WILLIAMA HAUDRA (Lifou)	8,1 MF	101,4 MF	135,9 MF	420,0 MF	1,2 MF	0,0 MF	666,5 MF
09 LPAT - LYCEE AUGUSTIN TY (Touho)	6,4 MF	72,4 MF	218,3 MF	503,3 MF	2,7 MF	0,0 MF	803,1 MF
10 LAK - LYCEE ANTOINE KELA (Poindimié)	58,7 MF	28,6 MF	40,4 MF	44,1 MF	0,1 MF	0,0 MF	171,9 MF
11 ALPK - ANT. LYCEE PROF. DE KOUMAC	19,9 MF	15,4 MF	1,5 MF	0,0 MF	0,0 MF	0,0 MF	36,7 MF
12 ALPL - ANT. LYCEE PROF. DE LA FOA	0,9 MF	40,7 MF	0,0 MF	0,0 MF	0,0 MF	0,0 MF	41,6 MF
TOTAL TOUS LYCEES (I)	193,8 MF	512,6 MF	1028,3 MF	2185,9 MF	675,9 MF	538,0 MF	3776,4 MF
II - Contrat de développement Etat-NC 2024-2027							
participation l'Etat : 68 %)							
de							
REHABILITATION INTERNAT LYCEE A. Ty	0,0 MF	4,0 MF	66,0 MF	390,0 MF	40,0 MF	0,0 MF	500,0 MF
RECONSTRUCT° REFECTOIRE ET INTERNAT LYCEE LAPEROUSE	0,0 MF	5,0 MF	52,0 MF	462,0 MF	431,0 MF	0,0 MF	950,0 MF
TOTAL TOUS LYCEES (II)	0,0 MF	9,0 MF	118,0 MF	852,0 MF	471,0 MF	0,0 MF	1450,0 MF
TOTAL GENERAL TOUS LYCEES (I + II)	193,8 MF	521,6 MF	1146,3 MF	3037,9 MF	1146,9 MF	538,0 MF	5226,4 MF

Le plan pluriannuel d'investissement dans les lycées et ALP (volet informatique)

	2023	Projection 2024
10 LAK - LYCEE ANTOINE KELA (Poindimié)	0	4 500 000
02 LAP - LYCEE LAPEROUSE (Nouméa)	2 900 000	4 000 000
01 LDU - LYCEE DICK UKEIWE (Dumbéa)	1 650 000	500 000
03 LJG - LYCEE JULES GARNIER (Nouméa)	634 000	17 570 000
06 LMD - LYCEE DU MONT-DORE	0	4 500 000
09 LPAT - LYCEE AUGUSTIN TY (Touho)	4 944 000	6 480 000
04 LPCH - LYCEE AUGUSTE ESCOFFIER (Nouméa)	0	4 000 000
05 LPPA - LYCEE PETRO ATTITI (Nouméa)	255 000	3 250 000
08 LWH - LYCEE WILLIAMA HAUDRA (Lifou)	0	4 500 000
12 ALPL - ANT. LYCEE PROF. DE LA FOA	12 000	2 850 000
11 ALPK - ANT. LYCEE PROF. DE KOUMAC		
TOUS LYCEES	22 289 000	2 000 000
TOTAL	32 684 000	54 150 000



4. BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES LDG RELATIVES

- AUX PROMOTIONS ET À LA
VALORISATION DES PARCOURS
PROFESSIONNELS

- A LA MOBILITE

2023



5. NOUVELLES LDG RELATIVES AUX PROMOTIONS ET A LA VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

Le contexte

Les nouvelles LDG du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie s'inscrivent dans le respect des LDG ministérielles du 27 novembre 2023 :

- publiées au BOEN spécial n°3 du 7 décembre 2023
- établies pour 3 ans et peuvent faire l'objet d'une révision en cours de cette période
- présentées pour information au GT-CTA

Les LDG feront l'objet :

- information au BA et publiées sur le site internet du VR-DGE
- un bilan de mise en œuvre en CTP du VR-DGE

Les 3 axes

- Des possibilités de promotion et de valorisation des parcours des personnels tout au long de leur carrière
 - changements de corps et de grade
- Des procédures de promotion et de valorisation des parcours visant à garantir un traitement équitable des personnels
 - prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience
 - respect de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes
 - prévention des discriminations
- **Un accompagnement des agents à l'entrée dans le métier et tout au long de leur carrière**
 - **un accompagnement continu des agents**
 - **l'information des personnels tout au long des procédures de promotion**

Un accompagnement continu des agents

Trois objectifs de la politique de GRH du VR-DGE :

- personnalisation
- proximité
- accompagnement des parcours professionnels

→ **favoriser le bien-être, l'épanouissement personnel et le développement professionnel, eux-mêmes gages de la qualité du service public d'éducation**

L'accompagnement des parcours se fait par de **l'information**, du **conseil**, du **soutien** et un **accès à de la formation**

1/ Formation et accompagnement à l'entrée dans le métier

- prise de fonction des agents

accueil institutionnel, offre d'une formation à la culture professionnelle commune

- dispositifs d'accompagnement personnalisés, individuels ou collectifs
tutorats, groupes ressources et de recherche

2/ Accompagnement et formation tout au long de la carrière (PDF)

- une formation à l'écoute des besoins des personnels, en proximité des environnements de travail et au service du développement professionnel
- une attention particulière à la formation des agents contractuels

3/ La feuille de route RH, un dispositif renforcé de ressources humaines de proximité

- une feuille de route 2023-2025 permettant de mettre en place une politique d'accompagnement RH personnalisé et de proximité
- une mobilisation de l'ensemble des acteurs RH: encadrement de proximité, le pôle ressources humaines et les acteurs de la filière médico-sociale

4/ Accompagnement des personnels vers des fonctions d'encadrement et des demandes de transitions professionnelles

- accompagnement vers les missions de direction et d'inspection ainsi que vers le métier d'agent comptable
- accompagnement vers de nouvelles fonctions en interne ou en externe

5/ Accompagnement des dispositifs de rupture conventionnelle et de retraite progressive

- la rupture conventionnelle

cessation définitive des fonctions dans le cadre d'un accord mutuel entre l'agent et son administration

- la retraite progressive

LA RETRAITE PROGRESSIVE

=

RETRAITES DE BASE ET COMPLÉMENTAIRE

RETRAITE

+

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE À TEMPS PARTIEL

La retraite progressive permet de percevoir une partie de sa retraite et de réduire son activité tout en continuant à cotiser. Le montant de la retraite définitive est recalculé en tenant compte de l'ensemble de ces cotisations.

L'information des personnels tout au long des procédures de promotion

- **sur les conditions de changement de grade et de corps**

sur le site education.gouv.fr , dans le BOENJS et via le BA du VR-DGE

- **sur la promouvabilité des agents**

information individuelle par les services du personnel

- **le nombre de promotions autorisées annuellement et les résultats des promotions de corps et de grade** sont publiés sur le site du VR-DGE et présentés en **CTP du VR-DGE**

- **les campagnes gérées par le ministère** (accès aux corps des agrégés, personnels de direction et d'inspection) : le VR-DGE apprécie la recevabilité des candidatures et l'agent peut choisir un représentant désigné par l'organisation syndicale de son choix pour l'assister

- **les listes nominatives des personnels** (corps, grade, échelon et affectation), au 31 mars, sont communiquées annuellement aux organisations syndicales représentatives au CTP du VR-DGE



5. Annexe 1

Personnels enseignants, d'éducation et des psychologues du second degré

- 1/ déconcentration de la gestion des CPE et des PsyEN
- 2/ linéarisation de l'échelon spécial de la classe exceptionnelle
- 3/ accès à la hors-classe
- 4/ accès à la classe exceptionnelle

1/ La déconcentration de la gestion des CPE et des PsyEN

Compte tenu de l'organisation des élections professionnelles de décembre 2022 et du nouveau format des CAPL, la déconcentration de la gestion des CPE et PSYEN vers les services du VR-DGE est effective depuis les campagnes de promotions 2023

2/ La linéarisation de l'échelon spécial de la classe exceptionnelle

Décret n°2023-720 du 4 août 2023

À compter du 6 août 2023, l'échelon spécial a été remplacé par un échelon dit « linéarisé », c'est-à-dire accessible à l'ancienneté

Pour les professeurs certifiés, professeurs d'EPS, PLP, les CPE et les PsyEN, l'échelon spécial est devenu un échelon 5, accessible après une durée de 3 ans dans le 4^e échelon

Situation d'origine dans le grade de la classe exceptionnelle	Nouvelle situation dans le grade de la classe exceptionnelle	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
Echelon spécial	5e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise

3/ L'accès à la hors-classe

[LDG carrières du 27/11/2023 publiées au BOENJS n°3 du 7/12/2023 – campagnes 2024 à 2026](#)

- décontingement des appréciations « Excellent » et « Très satisfaisant » pour le 3^e RDVC
antérieurement fixé à 30% pour les « Excellent » et à 45% pour les « Très satisfaisant »
- appréciation « ad hoc » attribuée par le vice-recteur en l'absence de 3^e RDVC : ajout d'un niveau d'appréciation « Excellent » pour les avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection

4/ L'accès à la classe exceptionnelle

Jusqu'à la campagne 2023 : grade sommital à accès majoritairement fonctionnel : 10,5% de l'effectif du corps

- **VIVIER 1** - 70% des promotions – prise en compte des conditions d'exercice difficile ou sur des fonctions particulières
- **VIVIER 2** - maximum 30% du nombre de promotions annuelles – prise en compte du parcours et de la valeur professionnelle exceptionnels

- ✓ l'inspecteur et le chef d'établissement formulaient chacun une appréciation littérale
- ✓ le VR apportait une appréciation qualitative (basée sur le CV I-Prof, et les appréciations littérales) : Excellent (contingentée), Très satisfaisant (contingentée), Satisfaisant, Insatisfaisant
- ✓ application d'un barème national indicatif valorisant à la fois la valeur professionnelle et l'ancienneté dans la plage d'appel
- ✓ tableaux d'avancement arrêtés par le VR (corps à gestion déconcentrée) ou par le ministre sur proposition du VR (agrégés)

L'accès à la classe exceptionnelle

Nouveau dispositif : décret n° 2023-720 du 4/08/2023 – campagnes 2024 à 2026

- Défonctionnalisation : suppression des 2 viviers
- Promouvables : agents ayant atteint le 5^e échelon de la HCL (4^e échelon pour les agrégés)
- Suppression du barème prenant en compte une appréciation du VR et l'ancienneté dans la plage d'appel
- Taux de promotion fixé

Classe exceptionnelle

Deux étapes :

1/2 Les avis primaires (étape commune pour les corps à gestion déconcentrée et les agrégés)
- Les évaluateurs primaires sont : le chef d'établissement et l'inspecteur compétent

Ils donnent un avis sur chaque promouvable : « **très favorable** » (motivé et pérenne), « **favorable** » (non motivé, mais devra être motivé les années suivantes si passage de « très favorable » à « favorable »), ou « **défavorable** » (motivé)

L'avis est rendu sur la base d'une appréciation de la valeur professionnelle en tenant compte de l'ensemble de sa carrière. L'implication en faveur de la réussite des élèves, l'engagement dans la vie de l'établissement, la richesse et la diversité du parcours professionnel font notamment partie des critères d'examen.

Les avis « très favorable » sont reconduits annuellement, sauf exception motivée. Les avis sont portés à la connaissance des agents concernés. Ils ne sont pas susceptibles de recours.

Classe exceptionnelle

Deux étapes :

2/2 Établissement de la liste des promus : Pour les corps à gestion déconcentrée et après avoir recueilli l'ensemble des avis, le VR :

- effectue une 1^{ère} sélection après examen notamment des avis « très favorable » rendus à la fois par le chef d'établissement + l'inspecteur
- puis à valeur professionnelle égale, le VR applique pour cet effectif des critères de départage (date d'observation au 31/08 de l'année du TA) :
 - ancienneté dans le corps,
 - ancienneté dans le grade
 - l'échelon
 - ancienneté dans l'échelon

Classe exceptionnelle

Deux étapes :

2/2 Établissement de la liste des promus : Pour les professeurs agrégés

Le VR s'appuie sur les avis formulés par les chefs d'établissement et les inspecteurs compétents, pour transmettre au ministre les dossiers des agents, qu'il aura sélectionnés dans une proportion déterminée chaque année par le ministre et prise en fonction du taux de promotion de l'année du tableau d'avancement.

Il sélectionne en priorité les agents faisant l'objet de deux avis « très favorable ».

Le ministre applique pour l'effectif avec deux avis « très favorable », à valeur professionnelle égale, les critères de départage

À titre transitoire, pour l'ensemble des corps, une attention particulière sera portée sur les dossiers des personnels promouvables au grade de la classe exceptionnelle au tableau d'avancement de l'année 2023 et promouvables en 2024, qui étaient éligibles au titre du premier vivier.



5. Annexe 2

Personnels ATOSS

- 1/ Les LDG du VR-DGE
- 2/ Tableaux d'avancement
- 3/ Listes d'aptitude

1/ Les LDG du VR-DGE

- prise en compte du décret n° 2022-1666 du 26 décembre 2022 concernant la compétence du VR en matière de promotion
- compétence du ministère dans la gestion des personnels sociaux et de santé et concernant les promotions pour l'accès au grade d'attaché hors classe et à l'échelon spécial de ce grade

2/ Les tableaux d'avancement – critères retenus pour leur établissement

Le VR procède à l'examen des dossiers de l'ensemble des agents promouvables

Les critères retenus reflètent :

- la valeur professionnelle
- la reconnaissance des acquis de l'expérience

Les tableaux d'avancement

Gestion déconcentrée

Depuis 2023, le VR établit la liste des promus pour:

- Le grade d'attaché principal
- Le grade de SAENES classe supérieure
- Le grade de SAENES classe exceptionnelle

Gestion ministérielle

Pour les corps des personnels sociaux et de santé, les corps de la filière ITRF et l'accès à la hors-classe du corps des attachés et à l'échelon spécial de ce grade, le VR classe les agents par ordre de mérite

Ce classement constitue un élément d'appréciation et d'aide à la décision pour le ministère

3/ Les listes d'aptitude – critères retenus pour leur établissement

2 critères :

- la valeur professionnelle
- les acquis de l'expérience professionnelle

Ces promotions permettent d'identifier les viviers d'agents susceptibles de construire **un parcours professionnel ascendant en termes de responsabilités, qui les rend aptes à exercer les fonctions d'un corps de niveau supérieur**

Attention particulière pour les agents exerçant déjà les fonctions d'un corps supérieur

L'inscription sur une liste d'aptitude implique une mobilité fonctionnelle, sauf si l'agent exerce déjà des fonctions d'un niveau supérieur

Les listes d'aptitude

Gestion déconcentrée

Depuis 2023, le VR établit la liste des promus pour:

- Le corps des SAENES
- Le corps des attachés

Gestion ministérielle

Pour les corps des personnels sociaux et de santé et les corps de la filière ITRF, le VR classe les agents par ordre de mérite

Ce classement constitue un élément d'appréciation et d'aide à la décision pour le ministère



6. Divers points RH

- 1/ L'arrêté d'organisation du VR-DGE
- 2/ La poursuite du plan de repyramidage de la filière administrative
- 3/ Les élections professionnelles

1/ L'arrêté d'organisation du VR-DGE

Le service unique a été créé par convention en date du 18 octobre 2011

Un aménagement de l'organisation est présenté au GNC permettant de renforcer la lisibilité et l'efficacité de l'action menée

Rattaché au secrétariat général

la création d'une division des élèves, de la scolarité et de l'affectation

Au sein du pôle moyens et fonctions supports

la division de l'organisation scolaire est dirigée par un chef de division assisté d'un adjoint

L'arrêté d'organisation du VR-DGE

Au sein du pôle Ressources Humaines

- la création d'une **division des personnels enseignants** et d'une **division des personnels d'encadrement, administratifs, techniques, ouvriers, de surveillance, sociaux et de santé** assurant une gestion administrative incluant la rémunération des personnels
- la création d'un **service de la formation continue des personnels**
- la création d'une **mission de la coordination paye** chargée de l'expertise et du suivi réglementaire et technique des rémunérations au sein des fonctions publiques de l'État et de Nouvelle-Calédonie et de la mise en œuvre du contrôle interne financier en matière de rémunération
- la création d'une **mission d'accompagnement des personnels** – médecin de prévention, CRHP, psychologue

2/ Le pyramidage de la filière administrative

Les objectifs du plan pluriannuel 2021 – 2026

- recruter davantage d'agents de catégories A et B, notamment à partir du vivier des agents de catégorie C afin de prendre en compte **l'évolution de certains missions et l'existence de nouvelles missions**
- atteindre une répartition cible globale en 2026

L'accompagnement de ces mesures en 2024

- création de 2 postes de catégorie C sur le P141 – corolaire : diminution 2 BMP
- reconnaissance des parcours via la liste d'aptitude (2 listes d'aptitude A et 5 listes d'aptitude B en 2024) et le dispositif de promotion professionnelle

Le pyramidage de la filière administrative – en EPENC

		P141	
2021	A	16	11%
	B	33	23%
	C	93	65%
2022	A	17	12%
	B	35	25%
	C	90	63%
2023	A	19	13%
	B	36	25%
	C	87	61%
2024	A	23	16%
	B	36	25%
	C	85	58%

Le pyramidage de la filière administrative – au vice-rectorat

		P214	
2021	A	12	12%
	B	27	27%
	C	60	61%
	vacation	8	
2022	A	16	15%
	B	29	27%
	C	61	58%
2023	A	21	20%
	B	34	32%
	C	51	48%
2024	A	22	21%
	B	36	34%
	C	47	45%

Le pyramidage de la filière administrative – ENSEMBLE

		Nouvelle-Calédonie – tous programmes	
2021	A	28	12%
	B	60	25%
	C	153	63%
2022	A	33	13%
	B	64	26%
	C	151	61%
2023	A	40	16%
	B	70	28%
	C	138	56%
2024	A	45	18%
	B	72	29%
	C	132	53%

3/ Les élections professionnelles

- les élections au **Comité Technique Paritaire (CTP)** du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements du 15 au 30 mai 2024

- les élections des **Commissions Administratives Paritaires (CAP)** de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie du 6 mai au 14 juin 2024

Informations:

- Site internet du vice-rectorat
- Lettre d'infos RH n° 1 – mars 2024

Les élections professionnelles – calendrier CTP

Etapes	Date et heure
Arrêté des listes électorales	29 Février 2024
Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi	12 Avril 2024 16h (NCT)
Date limite de contrôle des listes de candidatures	22 Avril 2024
Affichage des candidatures définitives et des professions de foi sur les sites et sur le site Internet du VR-DGE	30 Avril 2024
Affichage des listes électorales	7 Mars 2024
Période de réclamation concernant les listes électorales	du 7 mars 2024 au 27 mars 2024
Affichage des listes électorales rectifiées	29 Mars 2024
Publication des candidatures et des professions de foi sur le site de vote et le site internet du VR-DGE rubrique élections CTP	30 avril 2024
Envoi des courriels à l'attention des électeurs	14 Mai 2024 après 18h (NCT)
Contrôle des données, test et scellement du système de vote	14 Mai 2024 18h (NCT) (9h UTC+1)
Ouverture du scrutin électronique	15 Mai 2024 7h (NCT)
Clôture du scrutin électronique	30 Mai 2024 16h (NCT)
Dépouillement des urnes électroniques, lecture et proclamation des résultats	30 Mai 2024 18h (NCT) (9h UTC+1)
Transmission et affichage des procès-verbaux	5 juin 2024